



C'EST LE RÉSEAU COMPTABLE QU'ILS ASSASSINENT !

La DGFIP a adressé aux directions locales une note de cadrage sur l'amplitude de l'ouverture au public des postes comptables. C'est la pure illustration de ce que réclame le MEDEF dans le secteur privé : la négociation dans l'entreprise et non plus dans la branche d'activité.



La DGFIP a proposé que :

■ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, l'amplitude minimum soit de 24H/semaine sur au moins 4 jours contre 30H/5 jours aujourd'hui.

■ Les habitants des communes de moins de 10 000 habitants seraient traités comme des citoyens de seconde zone avec une amplitude minimale de 16H/semaine.

Les propositions pour le 44 sont :

- ✗ Ouverture 4 jours par semaine de 8h30 à 12h30
- ✗ Ouverture 5 jours par semaine de 8h30 à 12h30
- ✗ Ouverture 5 jours par semaine de 8h30 à 12h00
- ✗ Ouverture 3 jours par semaine

Pourtant chacun sait pertinemment quelle est l'origine du mal. De suppressions d'emplois en suppressions d'emplois, l'accueil physique du public est devenu de plus en plus ingérable dans l'ensemble du réseau et davantage encore depuis la fusion.

Ce n'est pas cette conception du service public républicain que défend **FO** (sans méconnaître les difficultés et la dégradation des conditions de travail !) d'autant que ces propositions ne règlent rien en matière de conditions de travail, mais au contraire menacent l'existence du réseau.



En effet, les réductions d'horaires d'ouverture couplées à la disparition de postes comptables vont avoir un effet "tsunami" en concentrant sur moins de sites et moins de jours l'accueil des publics alors que rien ne permet d'envisager une embellie prochaine dans la situation économique et donc un reflux des problèmes sociaux quotidiennement traités par les services d'accueil de proximité.

L'expérience montre que les contribuables et les usagers continueront de venir aux accueils des Finances Publiques et que l'organisation proposée ne fera qu'empirer la situation des personnels.

FO a fait connaître son désaccord aussi bien sur le fond que sur la forme de ce projet et a refusé de donner une quelconque caution à un démantèlement programmé du réseau des postes comptables.

Au-delà de ce problème de fond, à **FO**, nous nous interrogeons sur les motivations réelles de la Direction Générale qui a souhaité obtenir des représentants du

personnel, un accord tacite sur le projet de sa note de cadrage, d'autant qu'une discussion sur la problématique "Accueil" était en cours. (à mettre en parallèle avec l'annulation du groupe de travail concernant l'accueil et la prime accueil, prévu le 29/09/2014, qui a été reporté à une date ultérieure non communiquée à ce jour et sans autre forme d'explication !)

Par son insistance et son discours provocateur, la DGFIP a réussi à braquer tous les syndicats, en réduisant l'instance nationale à une parodie plus proche du "cause toujours".

Il faut dire aussi, qu'elle a réussi l'exploit d'écrire 4 pages de propositions concernant les horaires d'ouverture au public des postes comptables sans jamais employer le terme "comptable". À tel point que **FO** lui a rappelé que la DGFIP était l'administration comptable de l'État et que, pour être totalement exhaustif, les comptables du secteur public local étaient des comptables principaux.

Ce dialogue de sourds avait amené l'ensemble des syndicats, excédés par la mauvaise foi de l'administration, à quitter la séance après avoir émis un vote refusant l'envoi de cette note aux directions locales tant que toutes les problématiques de l'accueil n'auraient pas été discutées au niveau national.

Cela n'aura donc pas suffi ! ...et l'attitude de la DGFIP signe en quelque sorte l'échec de la fusion, vendue par les politiques comme étant le moyen de mieux accueillir le contribuable et l'usager.



Rappel : tout ceci est à mettre en perspective avec les annonces faites par les représentants de la DGFIP lors des tournées en inter-régions selon lesquels 850 postes comptables C4 seraient supprimés d'ici à 2018.

LE RETOUR DE LA SANCTION FINANCIERE A L'ENCONTRE DES FONCTIONNAIRES MALADES !

Un décret relatif au contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires a été publié au JO du 5 octobre 2014.

Pour obtenir un congé de maladie ou un renouvellement du congé initial, le fonctionnaire doit adresser à l'administration dont il relève, un avis d'interruption de travail. Cet avis indique la durée probable de l'incapacité de travail, d'après les prescriptions du médecin (du chirurgien-dentiste ou de la sage-femme).

Le délai impératif pour transmettre cet avis de travail est de 48H.

Le nouveau décret prévoit, dans certaines conditions, de sanctionner financièrement les fonctionnaires qui ne transmettraient pas leur arrêt-maladie dans le délai de 48 heures.



La sanction financière est importante entre la date de prescription de l'arrêt de travail et la date d'envoi de l'avis d'interruption de travail, la rémunération du fonctionnaire est réduite de moitié ! Un scandale !

Suivant la logique qui avait prévalu lors de l'instauration de la journée de carence, il s'agit de jeter la suspicion sur les fonctionnaires malades qu'il faudrait sanctionner pour éviter « les abus » !

Cette mesure démontre le peu de considération que le gouvernement accorde aux agents publics, et sa volonté de chercher par tous les moyens à diminuer la masse salariale. Pourtant, le 10 janvier 2014, **FO** s'était adressé par écrit à la ministre de la Fonction publique en ces termes "Dans le même temps, il semble nécessaire que des consignes soient transmises à l'ensemble des employeurs publics pour que le délai de 48 heures reste un objectif et non un dogme incontournable entraînant sanction. En effet, un agent malade voire en incapacité de se déplacer, ne doit pas être sanctionné pour un simple retard de transmission de document."

Le 31 mars 2014, ce décret (sous forme de projet) avait été soumis pour avis au Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) qui avait rendu un avis défavorable.

Pour mémoire, les syndicats avaient émis le vote suivant :

- Contre : FO, CGC, CGT
- Abstention : CFDT, CFTC, FAFPT, FSU, Solidaires, UNSA

Ce décret est donc publié sans l'avis favorable d'aucun syndicat, mais sans l'opposition de tous. Si, selon les dispositions du décret, la sanction financière ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation ou d'impossibilité d'envoyer son avis d'interruption de travail, la stigmatisation du fonctionnaire malade est clairement mise en avant dans ce décret.

Pour **FO**, ce décret s'inscrit dans la volonté de faire baisser la masse salariale dans la Fonction publique, conformément au projet de loi de finances 2015.

rapports des médecins soient examinés en premier point de l'ordre du jour.

Les représentants en CHS-CT Finances 44

Après avoir fait l'objet de tergiversations (**et parce que seuls les syndicats votent !**) la demande de changement de l'ordre du jour a été accepté ...

CAPN Inspecteurs du 7 octobre 2014

AFFECTATION DES INSPECTEURS SUR DES EMPLOIS HORS MÉTROPOLE



Cette CAP avait pour objet d'affecter 9 inspecteurs des Finances Publiques à Mayotte, à Djibouti, au Maroc, à Wallis et Futuna, en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française (81 candidatures ont été déposées).

Dans sa réponse aux déclarations liminaires, le Président a déclaré qu'une CAP spécifique aux affectations des inspecteurs hors métropole serait reconduite, ce dont les élus **FO** se félicitent.

Au sujet de Mayotte qui est devenu un département depuis 2011, les affectations se feront pour une durée illimitée à compter du 30 juin 2014. Cependant, le recrutement à profil est maintenu de manière transitoire.

La DGFIP a promis la création de 15 emplois de A supplémentaires au titre de 2015.

FO a demandé, dans un souci de transparence, que les motivations qui ont amené la DGFIP à retenir ou non les candidats soient fournies avant la CAP, tout en laissant cette dernière jouer son rôle dans le cadre du paritarisme.

Le Président a précisé que les candidatures sont examinées et classées par ordre d'ancienneté. Puis les 2 ou 3 agents qui ont le meilleur profil, par poste sollicité, sont reçus par le bureau RH1C, afin de connaître leurs motivations.

Pour la grille d'analyse, elle est discutée dans le cadre de la CAPN.

En marge de l'objet de la CAPN, la situation des 850 trésoreries C4, (chefs de poste inspecteur) menacées de fermeture a été évoquée par les élus **FO** qui attendent que l'administration dévoile rapidement ses plans en la matière. Point n'est besoin de préciser que **FO** revendique le maintien de toutes les trésoreries avec les moyens en effectifs pour fonctionner.

FO s'oppose et s'opposera à toutes les tentatives d'affaiblissement du réseau comptable.

Vous appréciez nos informations hebdomadaires...

... alors le 4 décembre 2014, vous savez ce qu'il vous reste à faire :

LE 4 DÉCEMBRE VOTRE VOIX PEUT TOUT CHANGER

CHS-CT du 14 octobre 2014

Liminaire de l'Intersyndicale Finances 44



*Monsieur le Président,
Comme vous avez pu le constater lors du GT du 6 octobre, les représentants au CHS-CT de Loire-Atlantique ont à plusieurs reprises, marqué leur désapprobation devant l'absence des directions. Cela a pour conséquence de laisser sans réponse nombre de questions.*

Quel est alors l'intérêt de tenir un GT sur le suivi des visites de sites réalisées par le CHS-CT, les médecins de prévention et l'ISSST ?? Devons-nous en conclure que nos directions n'en ont que faire ?

Les représentants en CHS-CT ont, en outre, souligné le manque d'implication de plusieurs d'entre elles, qui sont la plupart du temps absentes des réunions.

A l'heure où les conditions de travail se dégradent vivement dans l'ensemble de notre ministère, le peu d'empressement dont certaines directions font preuve, est inconvenant.

Si cela devait perdurer, nous ne pourrions faire autrement que de le faire savoir, notamment auprès du Secrétariat Général.

Compte tenu de ces éléments, nous exigeons que les